

A photograph of a man in a blue uniform and cap, likely a police officer or firefighter, talking on a mobile phone. The image is partially obscured by a blue arrow graphic pointing from the word 'sécurité' towards the text on the right.

sécurité

“Quiconque cause un dommage à autrui doit le réparer”.

Chaque fois qu'une association fournit une prestation ou organise une activité pouvant présenter un risque, elle doit assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'attitude logique en matière de sécurité consiste à essayer de limiter et de prévenir les risques. C'est d'autant plus primordial pour une association qu'elle exerce son activité avec le concours de personnes dont ce n'est bien souvent pas l'activité primordiale et qui ne mesurent pas toujours les conséquences de tels ou tels actes. C'est la raison pour laquelle le réflexe de prévention est de la responsabilité de chaque dirigeant associatif ; il peut s'exercer à plusieurs niveaux :

- Dans le cadre de son fonctionnement habituel, il convient d'organiser avec un maximum de rigueur tout ce qui peut l'être, en tenant compte de la nature des activités de l'association eu égard à son objet, des moyens utilisés (locaux, matériels, personnels bénévoles ou non) et des “victimes” potentielles (usagers, bénévoles, enfants, ...).

- Dans le cadre d'opérations ponctuelles ou de manifestations exceptionnelles, la démarche est identique mais

la vigilance doit être d'autant plus importante que l'activité est mal connue ou mal maîtrisée du fait de sa nouveauté.

- Quelle que soit l'activité organisée, la connaissance et l'application de la réglementation est évidemment nécessaire mais pas suffisante. En effet, les directives officielles concernant les mesures de sécurité imposées par la loi et/ou par exemple la Préfecture, ne dispensent pas l'association de l'obligation de prendre les

précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes : **le fait de respecter ces directives n'exonère pas l'association de sa responsabilité.**

En ce sens, l'assurance est un acte de gestion indispensable pour tout dirigeant associatif et les assureurs sont, au titre de la prévention, légitimes et souvent de bon conseil, notamment lorsqu'ils présentent des exigences qui conditionnent leur acceptation de garantie.